

Plan départemental de lutte contre les frelons envahissants

FAQ dispositif d'aide aux particuliers pour la destruction de nid de frelons

Modalités de la destruction du nid de frelons	
<p>Qu'est-ce qu'un référent frelon et pourquoi doit-il passer chez moi ?</p> <p>Pourquoi doit-il passer 2 fois ?</p>	<p>C'est un fonctionnaire territorial, un élu ou un apiculteur référencé par le Département et formé à la reconnaissance des différentes espèces de frelons et autres insectes similaires. Il est chargé de valider sur photo ou sur place que le nid concerne bien du frelon invasif à éliminer et non une espèce de la biodiversité locale (qu'il ne faut pas détruire) et que le nid est bien actif (pour éviter toute intervention inutile).</p> <p>Le référent passe au minimum une fois avant l'intervention de l'entreprise pour valider le nid.</p> <p>Il peut passer une deuxième fois 3 jours après la désinsectisation afin de s'assurer de la complète destruction de nid.</p>
<p>Quel est le meilleur moment pour intervenir pour la destruction d'un nid ?</p>	<p>L'opérateur s'assure que l'ensemble des frelons s'est regroupé dans le nid. Les frelons asiatiques ayant une activité hors du nid diurne, l'intervention sera réalisée à des horaires crépusculaires, d'aube ou de nuit.</p>
<p>Qu'est-ce qu'on entend par « bonnes pratiques de désinsectisation » ?</p>	<p>Les bonnes pratiques concernent autant les modalités techniques de l'intervention pour avoir le moins d'impact possible sur l'environnement et la biodiversité locale, que les mesures pour assurer la sécurité de l'opérateur, des occupants de la propriété sur laquelle a lieu l'intervention (personnes et animaux) ou le voisinage.</p>
<p>Quelles sont les précautions à prendre lors de l'intervention ?</p>	<p>Le périmètre de protection pour l'intervention est établi et respecté : les individus et les animaux de compagnie doivent être confinés pendant l'intervention (au besoin, le confinement peut concerner les riverains à proximité immédiate), particulièrement en cas d'allergie connue aux piqûres d'insectes.</p>
<p>Comment savoir si la colonie de frelons est totalement éliminée ? l'intervention du désinsectiseur bien réalisée ?</p>	<p>Sous 3 jours suivant l'intervention, il ne doit plus y avoir d'activité (vol d'insectes) autour du nid. Mais celui-ci peut être laissé en place car il ne sera jamais réutilisé par d'autres frelons et va se désintégrer au fil du temps.</p>
<p>Que faire si le nid est toujours actif 3 jours après l'intervention du désinsectiseur ?</p>	<p>Il faut rappeler l'entreprise pour finaliser l'élimination des frelons.</p>
Demande de subvention	
<p>Qui peut percevoir une subvention ?</p>	<p>Les particuliers propriétaires d'une habitation ou d'un terrain situé dans les Bouches-du-Rhône (terrain de situation du nid).</p>
<p>Quels sont les justificatifs à produire pour percevoir la subvention ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Justificatif d'identité du demandeur (carte d'identité, passeport, ...) • Dernier avis de taxe foncière ou fiche informations sur le bien téléchargée depuis impots.gouv.fr (afin de justifier de la qualité de propriétaire du lieu où est situé le nid de frelons) • La facture de destruction de nid.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le justificatif du paiement par le demandeur du montant total de la facture : relevé (dans son intégralité) du compte bancaire du demandeur (une capture d'écran n'est pas recevable) • La fiche de validation du nid détruit (établie par le référent habilité dans le cadre du dispositif départemental) • Le RIB aux nom et prénom du demandeur.
Que doit mentionner au minimum la facture ?	<ul style="list-style-type: none"> • Mention « payée » ou « acquittée », mentionnant la nature, le montant et le lieu de réalisation de la prestation objet de la demande • La date et le mode de paiement, • Les nom et adresse de l'entreprise <p>Ces mentions sont obligatoires pour bénéficier de la subvention.</p>
Puis-je demander la subvention au Département si je fais appel à une entreprise qui n'est pas sur la liste des désinsectiseurs recensés sur www.departement13.fr dans le cas où elles ne sont pas disponibles ?	<p>Dans le cadre du plan frelon, les entreprises référencées par le Département signent une charte et s'engagent sur une qualité de prestation. Pour chaque commune, plusieurs entreprises sont proposées.</p> <p>Le Département apporte un financement seulement à des pratiques encadrées et contrôlées, en dehors desquelles, aucune subvention n'est envisageable.</p> <p>En cas de difficulté à mobiliser une entreprise référencée, l'écrire sur la plateforme www.lefrelon.com en commentaire et nous prendrons contact avec vous.</p>

Définitions :

Opérateur : agent de l'entreprise de désinsectisation